COMMUNE DE LOUVERNÉ

DECLARATION PREALA Publié le ARRETE D'OPPOSITION ID: 053-215301409-20240208-DP24K2007-AI

Envoyé en préfecture le 09/02/2024 Reçu en préfecture le 09/02/2024

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 23/01/2024

Par : | Monsieur TENDRON JOEL

10 RUE PIERRE BOURRE Demeurant à :

53950 LOUVERNE

Pour:

Pose d'un kit de 4 panneaux solaires

Sur un terrain sis à :

10 RUE PIERRE BOURRE

53950 LOUVERNE

-AB 0009-

Nº DP 53 140 24K2007

Surface de plancher :

Nb de logements:

Destination: Habitation

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UB-2,

Considérant que le projet porte sur la pose d'un kit de 4 panneaux solaires en façade sur rue,

Considérant que le règlement de zonage UB du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal précise : [...] Les dispositifs de production d'énergies renouvelables (notamment les capteurs solaires) sont interdits en façade sur emprise publique et sur voie.[...],

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions du PLUi et q'ainsi il ne peut être autorisé,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE:

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

LOUVERNE, le 08/02/2024

Le Maire, Sylvie VIELLE



MISE EN LIGNE LE: 12/02/24

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ja dest #